

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 septembre 2018

Sous la présidence de M. Alain HURSTEL, Maire

Présents : MM. J-Jacques HORNECKER, Patrick LENTZ,
Mmes Djemila ARMBRUSTER, Martine BUREL, M-Claire BURGER, Catherine HATT,
Mélanie KONN

Absents : -- M. Charles DOTT, Antony BALLONGUE, Pascal RAGUE

Secrétaire de séance : Mme Mélanie KONN

M. le Maire informe l'assemblée du rajout de 2 points supplémentaires en l'occurrence:

- adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion 67 pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil
- désignation d'un référent et convention avec le Centre de Gestion 67 concernant le Règlement Général pour la Protection des Données Personnelles

Cet ajout est accepté.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2018

Le procès-verbal de la séance du 28 mai dernier est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

2. Avis transfert compétence scolaire à la Com Com et projet de convention

M. le Maire informe les conseillers que la Com Com du Pays de la Zorn a décidé lors de sa réunion du 30 août 2018, du transfert de la compétence scolaire des communes vers l'intercommunalité. Ce transfert de compétence serait assorti d'une convention afin de répartir les responsabilités entre commune et Com com. Lors de cette réunion le Maire a voté contre ce transfert de compétence pour les raisons suivantes :

- une décision aussi importante devrait être prise par les conseils municipaux et pas de manière précipitée pendant les congés d'été.
- le soi-disant projet de cohérence territoriale ne vise qu'à résoudre trois situations locales ; l'arbitrage du terrain pour le regroupement scolaire nord, la situation d'école isolée de Wilwisheim et le projet d'extension scolaire et périscolaire de Hochfelden et Schwindratzheim. La Com com doit rester un outil de mutualisation au service des communes pas un pouvoir supra communal.
- concernant ce dernier projet qui a fait l'objet de deux missions d'étude, nous constatons un secret absolu alors que certains scénarios préconisent que les classes de notre RPI rejoignent l'extension scolaire envisagée.
- nous contestons le projet d'établir un moule unique avec exclusivement des grands regroupements scolaires. Avec les parents d'élèves et les enseignants nous considérons avoir une chance supplémentaire à avoir :
- des temps de transports courts entre nos trois villages.
- une moyenne d'enfants par classe réduite à 20, mais une taille suffisante pour augmenter encore l'effectif total.
- un des meilleurs équipements informatique du département.
- des bâtiments ne nécessitant pas d'investissements lourds pesant sur la ou les collectivités par l'intermédiaire des subventions.
- une interactivité de proximité avec les enseignants et parents d'élèves.

Nous sommes seulement demandeurs d'un accès au périscolaire agrandi de Hochfelden ou Schwindratzheim.

Les conseillers à l'unanimité confirment le refus de transfert de compétence exprimé par le Maire.

Dans l'attente du projet de convention de la Com Com, le conseil municipal demande que ne soit pas imposé

le seul modèle des grands regroupements scolaire, et souhaite conserver le bâtiment communal de l'école, qui comprend un logement de même surface à l'étage.

3. Attribution des marchés assainissement et voirie rue des Prés

La commission communale d'appel d'offres a procédé, lors de la réunion du lundi 27 août dernier, à l'ouverture des plis réceptionnés suite à l'appel d'offres passé pour la rénovation de la rue des Prés. 6 entreprises ont répondu. Les dossiers ont été transmis à la Société M2i pour en effectuer l'analyse. Au vu du tableau comparatif, transmis par M2i, c'est la Société WICKER établie à Schaffhouse sur Zorn, qui obtient la meilleure note pour des coûts inférieurs et la qualité du dossier technique.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de la Société M2i, et attribue le marché concernant le lot 1 : Travaux de voirie, d'assainissement eaux pluviales et de réseaux secs, à la Société WICKER de Schaffhouse sur Zorn, pour un montant de **139 092 € HT**.

En ce qui concerne le lot 2 : Travaux d'assainissement eaux usées, son attribution se fera par le SICTEU.

M. le Maire est autorisé à signer tout document y relatif et devra veiller à la bonne exécution des travaux.

4. SOBECA Plan de l'éclairage public

M. le Maire présente les documents remis par la société Sobeca dans le cadre de la convention établie avec elle, en vue d'établir un plan complet du réseau d'éclairage et d'en assurer l'entretien. Dorénavant les demandes d'intervention pourront se faire directement par le site web, le plan indiquant l'implantation de chaque luminaire avec les caractéristiques des lampes et matériel annexes. Une documentation détaillée également les deux armoires de distributions.

Il s'agit d'un grand pas en avant car il s'agit du seul réseau qui est sous responsabilité directe de la commune.

5. Avis extension élevage de poulets à Schwindratzheim

Un dossier d'extension de bâtiments d'élevage industriel de poulets de chair de la ferme URBAN, situé entre Schwindratzheim et Mommenheim est soumis réglementairement aux communes limitrophes pour avis. Après délibérations, et après vote, les membres du conseil municipal se sont prononcés de la manière suivante :

-3 avis favorables – 2 avis contre – 2 abstentions.

6. Information sur l'avancée du PLUi

M. le Maire informe l'assemblée de l'évolution du PLUi. Le projet de règlement devrait réduire quelques zones constructibles car la limite de constructibilité a été réduite à 40 mètres à partir de la voie publique en zone UA

D'autres réunions de travail sont déjà programmées dans les jours à venir concernant les zones pouvant être impactées par les coulées d'eaux boueuses (CEB) et la règlementation des zones soumises à OAP (opération d'Aménagement Programmé).

7. Approbation rapport annuel 2017 du SICTEU

Madame Marie-Claire BURGER, déléguée au SICTEU, a informé des principaux chantiers et dossiers en cours au SICTEU. Le Conseil municipal a pris connaissance des éléments indiqués dans le rapport annuel 2017.

Ce document est approuvé à l'unanimité.

8. Projet d'archivage communal

Le Maire présente aux membres du Conseil un descriptif des travaux à effectuer dans le domaine de l'archivage communal ; ce descriptif, établi par le CDG 67 (Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin) et après une évaluation sur place, nous soumet différentes solutions d'accompagnement.

Après délibération, le Conseil valide la formule 3 « clés en mains » au tarif de 300.- euros par jour de présence pour une estimation initiale de 9 jours.

M. le Maire est autorisé à signer tout document y relatif.

9. Adhésion au groupement de commande du CDG 67 pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil municipal :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil ;
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Mise en conformité RGPD – Convention avec le CDG 67

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en oeuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères / ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire/Président(e) ou son représentant à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire:

- à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;
- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

Adopté à l'unanimité

11. Divers

- changement du Trésorier Principal : M. Pierre BARDON, de la Trésorerie de Truchtersheim, remplace provisoirement Madame MICHEL.

-.Un banc supplémentaire sera mis en place au terrain de jeux

- la date du 13 octobre prochain a été retenue pour le nettoyage des espaces verts de la commune

- l'ES procédera prochainement à un raccordement à la maison en construction au 1 rue des Vergers en travers de la rue principale. Le Conseil municipal exige que la traversée se fasse par enlèvement de la ligne des pavés et que l'enrobé rouge soit remis en place sur les trottoirs.